



Bureau Directeur du 12 septembre 2008

Présents : Jacques Bettenfeld,, Monique Ansquer, Francis Arnault, Jean-Pierre Feuillan, Georges Format, Claude Perruchet, Alain Koubi

Excusés : Jacques Taillefer

Assistent : Jean-Claude Moreau, Philippe Bana,, Olivier Mangin

sous la présidence de André Amiel.

La séance est ouverte à 20h, au siège de la FFHB.

1 – Organisation des compétitions

Lors de sa réunion du 10 septembre 2008, le Bureau Directeur a accepté la proposition du conciliateur du CNOSF, dans le litige opposant le club Montpellier Handball à la FFHB, et a réintégré l'équipe réserve du club Montpellier Handball en Nationale 1 masculine, portant ainsi la poule 2 à 15 équipes.

Outre le nouveau calendrier, le Bureau Directeur a demandé que soient préparées dans les meilleurs délais les modifications réglementaires nécessitées par cette nouvelle situation.

Jean-Claude Moreau présente le schéma de compétition proposé par la COC (annexe), ainsi que les modifications suivantes des articles 2.1, 2.3.2, 3.1 et 3.3.2 des règlements particuliers des compétitions nationales :

Nationale 1 masculine

« 2.1. Participants

La compétition est ouverte aux vingt-neuf (29) clubs ayant acquis leur participation soit par leur classement au terme de la saison 2007-2008, soit après règlement de litige par conciliation proposée par le CNOSF. Ces clubs sont répartis en une poule de quatorze (14) et une poule de quinze (15). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu et de la situation géographique.

...

2.3.2. Niveau bas

Les clubs classés aux douzième, treizième et quatorzième places de la poule de quatorze, et les clubs classés aux douzième, treizième, quatorzième et quinzième places de la poule de quinze sont relégués en Nationale 2 pour la saison suivante

Nationale 2 masculine - Challenge Chastagnier

3.1. Participants

La compétition est ouverte aux cinquante cinq clubs (55) ayant acquis leur participation par leur classement au terme de la saison 2007-2008. Ces clubs sont répartis en trois poules de quatorze (14) et une poule de treize (13). Pour la composition des poules, il est tenu compte du classement obtenu et de la situation géographique.

...

3.3.2. Niveau bas

Les clubs classés aux trois dernières places de chacune des quatre poules sont relégués en Nationale 3 pour la saison suivante. »

S'agissant d'un cas non prévus, le Bureau Directeur adopte ce schéma de compétition et ces modifications en application de l'article 12 du règlement général des compétitions nationales,

2 – Contribution mutualisée des clubs au développement

Lors de sa réunion du 4 juillet 2008, le Bureau Directeur a autorisé la prolongation pour une quatrième année de la convention entre les clubs JS Bonifacio et AS Porto Vecchio (Nationale 3 masculine). Conformément aux dispositions antérieures de l'article 26.3.6 des règlements généraux, la commission nationale des statuts et de la réglementation a permis la création d'une association distincte, dénommée Sud Corse Handball. S'agissant d'une convention ancienne, et compte tenu de l'adoption par la dernière assemblée générale fédérale de nouvelles dispositions relatives aux conventions intéressant des regroupements de clubs dont l'équipe première évolue dans une compétition nationale de niveau inférieur à la nationale 1, et conformément à l'article 1.2 des règlements généraux, le Bureau Directeur décide :

- le club Sud Corse Handball est considéré comme club nouveau (affiliation), mais ne bénéficie pas des dispositions spécifiques en faveur des nouveaux clubs lors de leur première année de création ;
- les licenciés de plus de seize ans figurant sur la liste des trente joueurs pour la saison 2007 – 2008 bénéficient de mutations gratuites vers le club Sud Corse Handball, pour lequel ils obtiennent des licences A ;
- les autres licenciés de plus de seize ans (ou de seize ans autorisés par la DTN et la commission médicale) des deux clubs constitutifs du regroupement, ou d'autres clubs, sont soumis aux règles normales de mutation ;
- pour la saison 2008 – 2009, les exigences de la contribution mutualisée des clubs au développement seront remplies par les clubs à l'origine du regroupement ;

La séance est levée à 20h30.

Claude PERRUCHET



Secrétaire Général

André AMIEL



Président de la FFHB

CHAMPIONNATS NATIONAUX MASCULINS - SAISON 2008 / 2009

